



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE CINQ DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Patricia PIERREDON
David EYSSETTE à Mme Alexandra MORAND
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sabine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION

29/11/2024

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

29/11/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-058 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

VU les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2025 de la Commune ;

Monsieur Christophe CURIE précise à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Il demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 1 331 493.87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 332 873.47 € (1 331 493.87 x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits	Articles	Crédits
203 : Frais d'études	20 000 €	2157 : Matériel et outillage technique	5 000 €
212 : Agencement et aménagement de terrain	60 000 €	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000 €
2131 : Bâtiments publics	60 000 €	2181 : Installations générales, agencement & aménagements divers	6 000 €
2135 : Installation générale, agencement, aménagement des constructions	40 000 €	2183 : Matériel informatique	10 000 €
2138 : Autres constructions	5 000 €	2184 : Matériel de bureau et mobilier	5 000 €
2151 : Réseaux de voirie	50 000 €	2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000 €
2152 : Installation de voirie	40 000 €	TOTAL : 332 873.47 €	
21538 : Autres réseaux	20 000 €		
2156 : Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	5 873.47 €		

BUDGET EAU :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 770 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 192 500 € (770 000 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits
203 : Frais d'études	2 000 €
213 : Constructions	188 500 €
2158 : Installation, matériel et outillage autres	2 000 €
TOTAL : 192 500 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 182 810.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 702.55 € (182 810.18 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits
203 : Frais d'études	2 002.55 €
2156 : Matériel spécifique exploitation	16 350 €
2158 : Installation, matériel et outillage autres	16 350 €
2313 : Constructions	11 000 €
Total : 45 702.55 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, autorise** Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2024 de la Commune selon la répartition par article et par budget défini ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER